

**SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ**

Siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON

**BOITE POSTALE 181 - 42604 MONTBRISON CEDEX****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 7 Décembre 2023****OBJET DE LA DELIBERATION :      Approbation du Règlement Budgétaire et Financier**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait **10** membres et **3** membres représentés par pouvoir accordé, soit **13 membres votants** à savoir :**Présents :**

1-	<b>M. BONNEFOY Jean-Yves, Président</b>	10-	<b>M. VERNET Géard</b>
2-	<b>Mme BROSSE Chantal</b>	11-	
3-	<b>M.CHARRETIER Nicolas</b>	12-	
4-	<b>M. CHAZAL Jacques</b>	13-	
5-	<b>M. COUCHAUD Patrice</b>	14-	
6-	<b>M. DALBEGUE Gérard</b>	15-	
7-	<b>M. FRECON Laurent</b>	16-	
8-	<b>M. OGIER Yvan</b>	17-	
9-	<b>M. REBOUX Georges</b>	18-	

**Absents avec excuses : Mme DARFEUILLE Marianne – M. FRECON Sébastien – M. PALIARD Rambert – M. REVEILLE Yves – M. SANIAL Jean****Absents représentés : Mme BRUEL Nicole donne pouvoir à M. COUCHAUD Patrice  
M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme BROSSE Chantal  
M. LARDON Erice donne pouvoir à M. BONNEFOY Jean-Yves****Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges**

Le Comité du SMIF a validé le 30 juin 2023 la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2024.

La délibération prévoyait alors les principales évolutions pour le SMIF avec l'approbation d'un règlement budgétaire et financier :

- L'instruction comptable M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou la date du mandatement pour

les subventions d'équipement versées ;

- Application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

- Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

Il fixe notamment :

- le cadre budgétaire

- les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant

- l'exécution budgétaire

- définit les règles de gestion pluriannuelle des crédits, des opérations particulières, le rattachement des charges et des produits, les charges et des produits constatés d'avance

- la gestion de la dette et de la Trésorerie

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité :

- approuve le Règlement Budgétaire et Financier tel que proposé.

**COPIE CERTIFIEE CONFORME**

**A MONTBRISON, le 7 décembre 2023**

**Le Président,**

**Jean Yves BONNEFOY**



*P.J. : - Règlement Budgétaire et Financier*